

Secteur de l'Emploi et des Retraites

Numéro 247-2020

Réf. : YV/MB/LD

Paris, le 16 novembre 2020

Réforme de l'assurance chômage : vers des ajustements inacceptables

Chères et chers camarades,

Le Ministère du Travail a réuni les organisations syndicales et patronales représentatives pour une deuxième séance multilatérale en visioconférence le jeudi 12 novembre dernier. La séance était présidée par la ministre Elisabeth Borne. L'objectif de la séance était de présenter aux interlocuteurs sociaux des possibilités d'assouplissement des règles de l'assurance chômage qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Ainsi, ont été présentés les scénarios suivants :

- **Concernant les conditions d'accès à l'indemnisation**

Il y a deux possibilités d'évolution :

- La première est la possibilité d'abaisser le seuil d'entrée à 4 mois uniquement pour les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (contre 6 mois pour les autres demandeurs d'emploi). Cette mesure bénéficierait à environ 150 000 allocataires pour un coût d'environ 400 millions d'euros en 2021-2022.
- La deuxième est la possibilité d'abaisser le seuil de rechargement à 4 mois (en laissant le seuil d'éligibilité à 6 mois), la mesure bénéficierait à 120 000 demandeurs d'emploi pour un coût d'environ 350 millions d'euros en 2021-2022.

- **Concernant le salaire journalier de référence**

L'idée serait de mettre en place un plancher afin de limiter les périodes non travaillées dans le diviseur du salaire journalier de référence. Le Ministère a présenté une « simulation » dans laquelle le plancher est fixé à 57%, ce qui équivaut à minimum 17 jours indemnisés sur 30. Cette mesure pourrait bénéficier à plus de 200 000 personnes pour un coût d'environ 250 à 420 millions de personnes en 2021-2022.

- **Concernant la dégressivité**

La possibilité envisagée est de décaler de deux mois l'application de la dégressivité, ainsi l'indemnisation amoindrie de 30% ne s'appliquerait qu'à partir du 1^{er} jour du 9^{ème} mois



////////// FO //////////// **Circulaire confédérale** ////////////

d'indemnisation. La mesure bénéficierait à 90 000 personnes pour un coût d'environ 90 millions d'euros en 2021-2022.

- **Concernant le bonus-malus**

Il ne serait appliqué financièrement qu'en mars 2023 afin de neutraliser les périodes liées au confinement et ses conséquences.

Force Ouvrière a de nouveau réclamé le retour à la convention d'assurance chômage de 2017. Elle a par ailleurs exprimé son désaccord sur les ajustements proposés qui ne répondent pas à ce qui est indispensable. Elle a signalé sa consternation face à l'ampleur des économies qui vont être réalisées en dépit de la situation avec quasi 3,5 milliards d'économies et ce, uniquement sur le dos des demandeurs d'emploi.

FO a rappelé que ce sont près de 1,2 million de personnes qui sont impactées par la réforme, soit environ un demandeur d'emploi indemnisé sur deux. FO a également souligné qu'avec la modification du salaire journalier de référence, les possibilités de cumuler l'allocation chômage et un emploi sont diminuées surtout pour les personnes faiblement indemnisées. Les plus précaires vont subir une double peine puisqu'elles ne pourront plus cumuler et auront une indemnisation de base plus faible.

FO a ajouté que si la mise en place du bonus-malus (conçu par le gouvernement) est encore reculée dans le temps pour neutraliser la période de confinement, il ne sera jamais mis en place car 2023 correspond à la période où les interlocuteurs sociaux devraient négocier une nouvelle convention d'assurance chômage (si tant est que l'on parvienne à préserver la négociation dans le domaine de l'assurance chômage !). Les entreprises en seraient donc exonérées de fait. FO a rappelé l'intérêt de son modèle de bonus-malus, l'ensemble des entreprises étant impacté permettant de lutter plus efficacement contre les abus de contrats courts et de réaliser ce faisant des économies pour l'assurance chômage.

FO a également soulevé la problématique actuelle des saisonniers qui ne peuvent plus recharger et se retrouvent en situation de grande détresse. Elle a également demandé que l'activité partielle pour les particuliers employeurs soit remise en place. FO a réclamé la prolongation de l'indemnisation des demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits pendant le confinement ainsi que la suspension des procédures de contrôles des demandeurs d'emploi et des indus.

La Ministre du Travail s'est dit hostile à un statut particulier pour les saisonniers. Elle s'est dit ouverte à la prolongation des droits, ce qu'elle a ensuite annoncé le soir même en conférence de presse. Pour les autres points soulevés, celle-ci n'a pas répondu.

Une nouvelle réunion multilatérale est prévue pour début décembre. Nous vous tiendrons informés.

Amitiés syndicalistes,

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général